



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des Collectivités et  
de la Réglementation**

**Arrêté modificatif  
prorogeant le délai d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale  
sur le territoire de la commune de MARSAC (Creuse)**

**La Préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture le 27 décembre 2018 et complété le 10 avril 2020 par M. Xavier BARBARO, directeur de la société par actions simplifiée (SAS) Centrale éolienne de Marsac, (filiale de la société NEOEN) dont le siège se trouve au 4, rue Euler 75008 PARIS, relative à un projet de parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marsac, classé à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 19 avril 2021 au jeudi 27 mai 2021 inclus, relative à ladite demande d'autorisation environnementale ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis en préfecture le 24 juin 2021 et transmis au porteur de projet le 5 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 prorogeant de 6 mois, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sus-visée ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de lire :

« **13 mars 2022** » au lieu de 13 mars 2021 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien de Marsac.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent sans changement.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse.

Fait à Guéret, le 21 septembre 2021

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY